

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

**COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 avril 2021 à 19h00, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : BARROUILHET Laurence

Membres absents : CLAVÉ Séverine

Secrétaire de séance : CHAPUY Ligia

Date de convocation : 12 février 2021

Approbation du procès-verbal du 23 février 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 23 février 2021.

DCM2021_06 : Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et après avoir vérifié les comptes approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	429 531.04 €
	Réalisé :	235 039.95 €
	RAR :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	429 531.04 €
	Réalisé :	451 738.32 €
	RAR :	0.00 €

Excédent :		216 698.37 €
------------	--	--------------

Section investissement :

Dépenses	Prévu :	137 694.25 €
	Réalisé :	115 818.66 €
	RAR :	10 775.00 €

Recettes :	Prévu :	137 694.25 €
	Réalisé :	98 344.95 €
	RAR :	13 859.96 €

Déficit :		17 473.71 €
-----------	--	-------------

DCM2021 07 : Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion 2020.

DCM2021 08 : Affectation des résultats 2020

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	48 802.33 €
- un excédent reporté de	167 896.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	216 698.37 €
- un déficit d'investissement de	17 473.71 €
- un excédent des restes à réaliser de	3 084.96 €
Soit un besoin de financement de	14 388.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	202 309.62 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	14 388.75 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	17 473.71 €

DCM2021 09 : Vote des taux d'imposition 2021

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2020 à :

- TH : 17.82%
- TFPB : 19.03%
- TFPNB : 72.94%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département des Landes, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 36.00% (soit le taux communal de 2020 : 19.03% + le taux départemental de 2020 : 16.97%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2021, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,

- D'arrêter les taux 2021 ci-après :

* 36.00 % le foncier bâti

* 72.94 % le foncier non bâti

DCM2021 10 : Emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires

Afin d'assurer le financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires, il y a lieu de recourir à un emprunt de 40 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 40 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée du prêt : 10 ans
 - taux d'intérêt fixe : 0.61%
 - périodicité : annuel
 - frais de dossier : 110.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

DCM2021 11 : Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les propositions nouvelles du BP 2021 :

Investissement

Dépenses :	137 973.71 € (10 775.00 € de RAR) soit 148 748.71 €
Recettes :	134 888.75 € (13 859.96 € de RAR) soit 148 748.71 €

Fonctionnement

Dépenses :	458 099.62 €
Recettes :	458 099.62 €

DCM2021 12 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Chalosse Tursan

- Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire, en rajoutant la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* ».

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan

DCM2021 13 : Adoption de la motion FNCCR – projet « Hercule »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la motion présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Equipement des Communes des Landes.

DCM2021 14 : Aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération - Demande produit amendes de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour 2021 la création d'une double écluse en entrée d'agglomération côté école. Ce projet vise à faire ralentir les véhicules au droit de l'école et donc à garantir la sécurité à ce niveau.

Une étude test a été réalisée par les services techniques du Conseil Départemental et a donné des résultats très satisfaisants. Il propose de réaliser définitivement ce projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis reçu pour ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme pour l'année 2021, des travaux d'aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération

- Montant prévisionnel des travaux 13 300.00 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

- Amendes de police 6 650.00 €
- Fonds propres 6 650.00 €

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous contrats et documents se rapportant à ces travaux.

DCM2021 15 : Déploiement de la fibre optique - modalités des travaux d'élagage

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique à l'initiative du Conseil Départemental des Landes, il appartient aux propriétaires des plantations riveraines des lignes aériennes de faire procéder à l'élagage.

Dans un souci de simplifier cette opération, la commune s'est rapprochée d'une entreprise spécialisée afin d'établir un devis.

Le choix est laissé aux propriétaires de réaliser les travaux par l'entreprise de leur choix ou de les réaliser par la société mandatée.

Monsieur le Maire propose d'aider financièrement les propriétaires domiciliés sur la commune qui choisiraient de faire réaliser les travaux par l'entreprise mandatée, et uniquement dans ce cas-là, en prenant en charge 50% du coût de l'élagage, la part évacuation restant entièrement à leur charge. Aucune aide financière, ne sera accordée aux propriétaires extérieurs à la commune.

Au terme de l'intervention, la société mandatée enverra à la commune un récapitulatif par zone et la commune se chargera de la refacturation selon un pourcentage des mètres linéaires concernés dans chaque zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider le devis des travaux d'élagage proposé par la société Tursan Adour Elagage.
- De prendre en charge 50% du coût de l'élagage pour les propriétaires domiciliés sur la commune, la part évacuation restant entièrement à leur charge.
- De refacturer aux propriétaires concernés les travaux d'élagage et d'évacuation selon un pourcentage des mètres linéaires.
- De préciser que la dépense sera imputée à l'article 615232 et le titre de recette sera imputé à l'article 704.